

Règlement Jeu-Concours

France terre textile



ARTICLE 1 – OBJET

L'association France terre textile, association loi 1901, immatriculée au Registre des Associations sous le n° W88-100 47 32, ayant son siège social au 30 rue André Vitu – 88000 EPINAL ci-après « Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après « Jeu-Concours », destiné aux visiteurs du salon MIF Expo 2022 – Porte de Versailles - PARIS. La participation au jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement, ci-après dénommé « règlement ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Pour participer le participant doit être majeur (+18 ans), compléter lisiblement la carte disponible sur le stand France terre textile F70 du 10 au 13 novembre 2022 (selon horaires d'ouvertures grand public du salon)

2.2. Une seule participation par participant par jour sera prise en compte. Le participant devra impérativement indiquer de façon lisible ses nom, prénom, téléphone portable et/ou adresse mail. Toute participation incomplète d'un participant ou toute information d'identité fautive ou erronée entraîne la nullité de la participation.

2.3. Un gagnant du Jeu-Concours par heure sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant participé dans les délais. Le gagnant se verra attribuer un lot sous forme de produit textile labellisé France terre textile ou un bon d'achat ou un bon de réduction offert par les entreprises France terre textile soutenant ce Jeu-Concours. Après chaque tirage au sort, les gagnants seront contactés par téléphone, par sms ou par mail pour leur annoncer qu'ils ont gagné.

2.4. Le lot sera à retirer par le gagnant sur le stand F70 – Hall 3 - France terre textile durant le salon MIF Expo 2022.

Les lots ne pourront être échangés par les gagnants contre un autre produit ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots et/ou leur consommation.

ARTICLE 3 – DUREE – MODIFICATIONS – REGLEMENT

3.1. Le Jeu-Concours est ouvert du 10 au 13 novembre 2022 inclus.

3.2. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment pendant la durée du jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification du règlement donnera lieu à une communication ; tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu-Concours.

3.3. L'organisateur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu-Concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Jeu-Concours ou l'interruption du Jeu-Concours ne pourra donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les participants.

Règlement Jeu-Concours

France terre textile



3.4. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, notamment mais non exclusivement toute violation de tous droits de propriété intellectuelle.

3.5. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 4 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

4.1. L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas d'impossibilité de contacter le gagnant durant la durée du Jeu-Concours
- de la perte de toute donnée
- de l'empêchement ou de la limitation de la possibilité de participer au Jeu
- en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

4.2. Plus généralement, l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion du Jeu-Concours et de la jouissance des lots.

ARTICLE 5 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu-Concours sont exclusivement utilisées dans le cadre du Jeu-Concours. Elles sont destinées à l'organisateur.

Ces informations ne sont ni enregistrées et ni utilisées dans le cadre de la mise à jour et de l'enregistrement des informations relatives au participant. Les bulletins non tirés au sort seront détruits à la fermeture quotidienne du salon.

Les participants sont informés que, sauf opposition de leur part, leurs nom, prénom, pourront être utilisés dans le cadre de la communication sur le Jeu-Concours France terre textile.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait de toute donnée le concernant, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : contact@franceterretextile.fr

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est soumis au droit français. La compétence en cas de litige est attribuée aux tribunaux compétents du domicile du défendeur.